

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

ATIH
Agence technique de l'information sur l'hospitalisation

Décision n° 2012-02 du 31 janvier 2012 relative aux seuils de publication des avis de marchés publics

NOR : ETSX1230063S

Le directeur de l'Agence technique de l'information sur l'hospitalisation,
Vu les articles R. 6113-33 et suivants du code de la santé publique, et notamment l'article R. 6113-45, quatrième alinéa ;
Vu le code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, notamment ses articles 28 et 40, dans leur rédaction issue du décret n° 2011-1853 du 9 décembre 2011 modifiant certains seuils du code des marchés publics ;
Vu l'arrêté du 23 février 2010 portant nomination du directeur de l'Agence technique de l'information sur l'hospitalisation ;
Vu la délibération n° 2 du conseil d'administration de l'Agence technique de l'information sur l'hospitalisation en date du 5 novembre 2004 autorisant le directeur de l'agence à passer les contrats, conventions et marchés ainsi que les actes d'acquisition, de vente ou de transaction d'un montant inférieur ou égal à 600 000 € (HT) ;
Vu la décision du directeur de l'Agence technique de l'information sur l'hospitalisation n° 2010-16 en date du 20 avril 2010 relative aux seuils de publication des avis de marchés publics,

Décide :

Article 1^{er}

Aux fins de permettre une mise en concurrence effective et de garantir la transparence des procédures, les marchés publics passés par l'Agence technique de l'information sur l'hospitalisation selon la procédure adaptée visée à l'article 28 du code des marchés publics obéissent aux règles de publicité suivantes :

- pour les marchés de travaux, fournitures ou services d'un montant compris entre 8 000 € (HT) et 15 000 € (HT), la mise en concurrence de trois fournisseurs ou prestataires est réalisée afin de disposer de plusieurs devis ;
- pour les marchés de travaux, fournitures ou services d'un montant compris entre 15 000 € (HT) et 90 000 € (HT), un avis de publicité est inséré sur les sites Internet de l'Agence technique de l'information sur l'hospitalisation et du *Bulletin officiel des annonces de marchés publics*.

Article 2

La présente décision annule et remplace la décision n° 2010-16 en date du 20 avril 2010.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 31 janvier 2012.

*Le directeur de l'Agence technique
de l'information sur l'hospitalisation,*
H. HOLLA